Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240918-D2024-170-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2024
Notification : 18/09/2024

Agglo du Pays de Dreux

DÉCISION

CONCLUSION D'UN PRET A USAGE AU BENEFICE DE LA SOUS-PREFECTURE DE DREUX POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE DE STATIONNEMENT APPARTENANT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DI/LC/JM/DJ
N°D2024-170

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,*
Vu *le code général des propriétés des personnes publiques et notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants, L. 1111-1 et L.22O11-1 et suivants,*
Vu *le 9 de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
Vu *le projet de convention de prêt à usage,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n°323 d'une superficie totale de 3 281 m²,
Considérant que cette parcelle comprend, outre le siège de la Communauté d'agglomération, plusieurs garages couverts dont une emprise d'environ 377 m² est mise à la disposition de la sous-préfecture de Dreux à titre gracieux depuis le 1er janvier 2011,
Considérant que ces garages ne sont pas accessibles depuis le parking du siège,
Considérant que la convention initiale étant arrivée à échéance le 31 décembre 2014, et la sous-préfecture de Dreux ayant gardé la jouissance du bien, il convient de régulariser la situation et de conclure un prêt à usage,
Considérant que le prêt sera accordé à titre gracieux pour une durée de trois (3) ans, renouvelable tacitement à l'issue de la période initiale, par période annuelle. Il est précisé que ce prêt pourra être dénoncé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tel. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240918-D2024-170-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/09/2024
Notification : 18/09/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE un contrat de prêt à usage d'une partie de la parcelle AL n°323 d'une superficie de 377 m² au bénéfice de la sous-préfecture de Dreux pour une durée initiale de 3 ans renouvelable par tacite reconduction ;

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18 SEP 2024

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 SEP. 2024